

Renseignements généraux

La présente feuille de renseignements vise à fournir de l'information sur les programmes que la Canada Vie utilise pour évaluer et gérer les demandes de règlement pour médicaments sur ordonnance au titre du Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP), pour vous et vos personnes à charge admissibles.

Programme d'autorisation préalable du RSSFP

Le programme d'autorisation préalable du RSSFP est un processus qui exige que certains médicaments soient préapprouvés avant de pouvoir être remboursés au titre du RSSFP. Pour obtenir une autorisation préalable à l'égard de certains médicaments sur ordonnance, vous devez soumettre une demande et obtenir l'approbation de la Canada Vie. Pour qu'une demande de règlement soit évaluée au titre du programme d'autorisation préalable du RSSFP, vous et votre médecin, votre infirmière ou infirmier praticien ou tout autre professionnel de la santé doivent fournir des renseignements supplémentaires pour déterminer :

- Si le médicament constitue un traitement raisonnable pour votre affection ou celle de votre personne à charge
- S'il existe d'autres médicaments indiqués dans le traitement de votre affection que vous ou votre personne à charge devriez essayer d'abord
- S'il existe des médicaments moins coûteux qui constituent un traitement raisonnable pour votre affection ou celle de votre personne à charge
- Si le médicament sur ordonnance est couvert au titre d'autres programmes auxquels vous ou votre personne à charge êtes légalement en droit d'accéder

Il se peut que certains médicaments visés par le programme d'autorisation préalable du RSSFP ne soient pas admissibles. Un médicament peut être exclu ou soumis à une restriction pour diverses raisons, notamment parce que :

- Nous procédons actuellement à un examen du médicament pour en déterminer l'efficacité, l'innocuité et le rapport coût-efficacité.
- Le médicament a fait l'objet d'un examen et ne satisfait pas aux critères d'admissibilité au titre de votre régime.

Médicament de substitution moins coûteux

Le RSSFP peut limiter le remboursement d'un médicament sur ordonnance au coût du médicament de substitution moins coûteux. Ce médicament de remplacement moins coûteux doit également être considéré comme un traitement raisonnable pour votre affection ou celle de votre personne à charge

Médicaments biosimilaires

Le RSSFP peut limiter le remboursement d'un médicament biologique d'origine au coût d'un médicament biosimilaire. Un médicament biosimilaire est une version très semblable au médicament biologique d'origine qui a été approuvé par Santé Canada. Le médicament biosimilaire doit aussi être considéré comme un traitement raisonnable pour votre affection ou celle de votre personne à charge.

Substitution de médicaments génériques

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les médicaments d'ordonnance au titre du RSSFP sont assujettis à la substitution obligatoire des médicaments génériques. Les médicaments génériques sont approuvés par Santé Canada et sont l'équivalent pharmaceutique du médicament d'origine, puisqu'ils contiennent des ingrédients médicinaux identiques. S'il y a une raison médicale valable qui oblige le participant à prendre un médicament d'origine plutôt que son équivalent générique, un formulaire d'exception doit être rempli et soumis à la Canada Vie pour examen.

Une période transitoire temporaire est en vigueur jusqu'à la fin de l'année civile 2023. Pendant cette période, les participants du RSSFP ayant une ordonnance existante pour un médicament d'origine n'auront pas à passer à un équivalent générique.

Programme de médicaments spécialisés

Certains médicaments sur ordonnance sont également couverts par le programme d'assurance médicaments de la province ou du territoire. Le RSSFP exige que vous présentiez une demande protection pour vous ou vos personnes à charge au titre du programme de la province ou du territoire, si une telle protection existe. Si vous choisissez de ne pas participer au programme de la province ou du territoire, les médicaments visés ne seront pas remboursés au titre du RSSFP. Ce programme, qui ne comporte pas de frais d'inscription, peut vous permettre de réduire les sommes à déboursier pour les médicaments sur ordonnance. Des exceptions peuvent s'appliquer à certaines provinces ou à certains territoires.

Pour savoir si le médicament qui vous a été prescrit est admissible, consultez le site web de votre province ou territoire.

Régime d'assurance médicaments du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique (Pharmacare)

Le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique offrent des programmes provinciaux pour vous aider, vous et votre famille, à payer vos médicaments sur ordonnance. Chaque résident de ces provinces est admissible, peu importe son âge ou son revenu. Le RSSFP exige que vous vous inscriviez au programme d'assurance maladie de votre province, si un tel programme existe.

Pour en savoir plus ou pour vous inscrire, consultez le site web de votre province ou de votre territoire ou parlez à votre pharmacien.

Honoraires professionnels des pharmaciens

Les honoraires professionnels sont les frais que facture la pharmacie chaque fois que vous faites préparer une ordonnance. Le RSSFP remboursera jusqu'à 8 \$, sous réserve d'un règlement proportionnel de 80 %, pour les honoraires professionnels. La limite relative aux honoraires professionnels ne s'applique pas aux médicaments spécialisés ni aux médicaments composés. Des exceptions peuvent s'appliquer dans certaines provinces ou certains territoires compte tenu des règlements régissant l'exercice de la pharmacie.

Le RSSFP remboursera les honoraires professionnels des pharmaciens jusqu'à cinq fois par année pour les médicaments d'entretien. Des exceptions pourront être envisagées dans certains cas, notamment :

- Il y a des préoccupations liées à la sécurité pour le médicament prescrit.
- Il y a des restrictions particulières relativement à l'entreposage du médicament prescrit (p. ex., le médicament doit être gardé au grand froid).
- Le montant de la co-assurance pour un approvisionnement de trois mois du médicament prescrit est supérieur à 100 \$.

Des exceptions peuvent s'appliquer à certaines provinces ou à certains territoires compte tenu des règlements régissant l'exercice de la pharmacie.